



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Le 19 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 19 janvier 2023, à 19 heures, au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365, boulevard Saint-Laurent, à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine et présidente
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac
M^{me} Chantale Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant
M. André Camirand, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Vincent Chatel, conseiller municipal de la Ville de Candiac

Le quorum est constaté, sous la présidence de madame Jocelyne Bates. Sont également présents monsieur Claude Brosseau, directeur et trésorier, et madame Christiane Faucher, adjointe de direction.

-
- 1.0 Ouverture de la séance**
La présidente souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 12.
- 01-01-23 Adoption de l'ordre du jour**
2.0
Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par monsieur Normand Dyotte et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.
- À noter, il y aura changement de titre au point 8.1 afin de respecter les demandes du ministère des Finances en lien avec notre demande de financement.
- ADOPTÉE
- 02-01-23 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022 avec**
3.1 corrections
- Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc, appuyé par monsieur Vincent Chatel et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2022 tel que présenté avec une modification à la résolution 118-12-22 suite à deux coquilles au point 8.3. Le montant de la location annuelle aurait dû lire 50 000 \$ plus la portion des taxes irrécupérables et que le montant des trois (3) premières années soit un montant de 150 000 \$ plus la portion des taxes irrécupérables.
- ADOPTÉE

03-01-23
4.1

Fin d'emploi

CONSIDÉRANT la démission de l'employé n°1352;

CONSIDÉRANT que cet employé fait partie du groupe pompiers SCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Michel Roy, appuyé par madame Chantale Boudrias et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la fin d'emploi de l'employé n° 1352 rétroactivement au 22 décembre 2022.

ADOPTÉE

04-01-23
5.1

Étude des zones radio avec la Régie de Police de Roussillon

CONSIDÉRANT la nécessité de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries de revoir ses installations en radiocommunications à la suite de nombreuses lacunes opérationnelles;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police de Roussillon procède déjà à une analyse pour un nouveau système de radiocommunication;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police de Roussillon nous offre la possibilité de partager les frais d'analyse afin d'étudier une faisabilité de partage des outils afin d'en réduire les coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par madame Chantale Boudrias et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à travailler conjointement avec la Régie intermunicipale de police de Roussillon pour les analyses et études en lien avec ses besoins en radiocommunications;

QUE le coût de l'offre de service de la firme YRH au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables, soit partagé entre les deux Régies;

ET QUE le conseil d'administration autorise le directeur à signer cette entente.

ADOPTÉE

05-01-23
8.1

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 950 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite emprunter par billets pour un montant total de 950 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2020-19	950 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-19, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé monsieur André Camirand, appuyé par monsieur Vincent Chatel et résolu unanimement.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 26 janvier 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	28 700 \$	
2025	30 200 \$	
2026	31 700 \$	
2027	33 200 \$	
2028	35 000 \$	(à payer en 2028)
2028	791 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

06-01-23
8.2

Adjudication du contrat de financement du règlement d'emprunt 2020-19

ATTENDU QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 janvier 2023, au montant de 950 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

28 700 \$	4,43000 %	2024
30 200 \$	4,43000 %	2025
31 700 \$	4,43000 %	2026
33 200 \$	4,43000 %	2027
826 200 \$	4,43000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,43000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

28 700 \$	4,45000 %	2024
30 200 \$	4,45000 %	2025
31 700 \$	4,45000 %	2026
33 200 \$	4,45000 %	2027
826 200 \$	4,45000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,45000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 700 \$	5,05000 %	2024
30 200 \$	4,65000 %	2025
31 700 \$	4,45000 %	2026
33 200 \$	4,35000 %	2027
826 200 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,70000 Coût réel : 4,62841 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON est la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Roy, appuyé par monsieur Michel LeBlanc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries accepte l'offre qui lui est faite de CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 26 janvier 2023 au montant de 950 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2020-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

ET que le directeur de la Régie soit autorisé à signer le tableau combiné et les billets qui seront émis par l'institution financière retenue.

ADOPTÉE

07-01-23
9.1

Départ de la présidente sortante

La présidente informe qu'avant d'aller plus avant dans la suite de l'ordre du jour, elle inviterait M. Claude Brosseau, directeur de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, à nous expliquer le protocole mis en place à la Régie concernant les cérémonies de départ.

M. Brosseau informe les membres du conseil d'administration que depuis 2020, la Régie a mis en place un comité qui a eu le mandat d'uniformiser les cérémonies de départ, dont la fonction de présidence à la Régie.

Une statuette à l'effigie d'un pompier en action a été officiellement désignée comme symbole de transmission des valeurs de la Régie, qui sont les suivantes :

L'excellence

Vise l'optimisation de la performance individuelle et collective, des processus, de la productivité et de l'amélioration de la qualité de service tout en réduisant les coûts par une révision continue des façons de faire.

L'équité

Fais référence à un traitement, juste et à l'absence d'inégalités, autant dans la gestion interne que dans l'offre de service externe.

L'appropriation collective

Génère l'adhésion individuelle et collective des employés, des citoyens et des élus à la nouvelle organisation en développant un sentiment de fierté, d'appartenance et d'engagement à son égard.

Sur sa plaquette se retrouve une citation de Sir Winston Churchill : Le succès n'est pas final. L'échec n'est pas fatal. C'est le courage de continuer qui compte. Cette statuette sera remise au fil des nominations au président entrant par le président sortant.

De plus, dans un devoir de mémoire, une plaque murale a été produite afin d'y graver les noms des présidents (es) passés. Cette plaque sera affichée dans le hall d'entrée de notre futur quartier général afin de nous rappeler d'où nous venons.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé en unanimité et résolu d'accepter le départ de la présidence de madame Jocelyne Bates à la fermeture de cette assemblée, tout en lui offrant de sincères remerciements pour l'excellent travail accompli durant son mandat;

Et invitons madame Jocelyne Bates à remettre la statuette aux membres du conseil d'administration.

ADOPTÉE

08-01-23
9.2

Nomination du président et du vice-président

Le directeur poursuit :

CONSIDÉRANT le départ de la fonction de présidente, officialisé par la remise de ladite statuette, par madame Jocelyne Bates.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité et il est résolu:

QUE le conseil d'administration nomme monsieur Jean-Claude Boyer, à titre de président de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, pour une durée d'un (1) an, dès la fin de cette assemblée, et afin de bien faire le transfert de ces valeurs, j'invite madame Jocelyne Bates, à titre de présidente sortante, à remettre à monsieur Jean-Claude Boyer la statuette afin qu'il puisse assurer la pérennité des valeurs de la Régie durant son mandat.

ADOPTÉE

ET

CONSIDÉRANT le départ de la fonction de vice-président, par monsieur Jean-Claude Boyer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration nomme monsieur Normand Dyotte, à titre de vice-président de la Régie Incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, pour une durée d'un an, et ce, à compter de la conclusion de cette assemblée.

ADOPTÉE

10.0 Affaires diverses et dépôt de documents

Aucune affaire diverse et aucun document n'est déposé.

11.0 Affaires nouvelles

Aucune.

12.0 Période de questions

Il est procédé à une période de questions.

09-01-23
13.0

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu de lever la séance à 19 h 23.

ADOPTÉE


Jocelyne Bates
Présidente


Claude Brosseau
Directeur et secrétaire-trésorier